Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022 Affichage : 06/12/2022



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ERP 2022 / 159 DU 29 NOVEMBRE 2022

AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ SECURITÉ

GROUPE SCOLAIRE ELISABETH ET ROBERT BADINTER

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47.

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5.

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage.

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 18 octobre 2022, dressé après la visite de ladite Commission,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisée la poursuite d'activité de l'établissement ci-dessous : GROUPE SCOLAIRE ELISABETH ET ROBERT BADINTER 11 boulevard Murat à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1er groupe du type "R" en 3ème catégorie.

Descriptif	Туре	Catégorie	Nombre de niveaux	Effectif
Bâtiment - Salles de classe - Bureaux - Salles des professeurs - Salles de motricité - Restaurant scolaire	R	3ème	2	370 personnes

Article 2

Les prescriptions à réaliser, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront à effectuer, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

Ensemble groupe scolaire

- Apposer à chaque entrée de bâtiment sous forme de pancarte inaltérable, conformément à la norme NF X 08-070, un plan de l'établissement représentant les niveaux de l'établissement et indiquant l'emplacement (article MS 41) :
 - . des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
 - . des dispositifs et commandes de sécurité,
 - . des organes de coupure des fluides,
 - . des organes de coupure des sources d'énergie,
 - . des moyens d'extinction fixes et d'alarme,
 - . des espaces d'attente sécurisés.
- Former du personnel à l'utilisation des moyens de secours (article MS 46 et R 33).
- Poursuivre la levée des observations mentionnées sur le rapport de vérification règlementaire en exploitation APAVE concernant les installations électriques (article R 143-10).

Bâtiment école primaire

- Assurer en permanence la vacuité des dégagements entre les salles de classe (article CO 37).
- Interdire tout dépôt et stockage de mobiliers et matériaux divers dans le volume de l'escalier (article CO 37).

Bâtiment école maternelle

- Limiter l'affichage de matériaux facilement inflammables (dessins, décorations, etc.) sur les murs des salles de classe à 20 % de la superficie totale de ces parois (article AM 9).
- Repositionner l'extincteur qui était situé dans la bibliothèque (article MS 39).

- Au terme du délai fixé ci-dessus, l'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions et transmettra tous documents utiles, au service des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Laval.

Article 3

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).
- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés, suivant les périodicités énoncées ci-dessous :
- . Désenfumage :

Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).

. Chauffage :

Tous les ans (article CH 58).

. Installations électriques :

Tous les ans (article EL 19).

. Éclairage de sécurité :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. Ascenseurs :

Tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9).

. Exercices d'évacuation : (article R 33)

Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire.

Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.

- . Moyens de secours (extincteurs-alarme) :
- Tous les ans (article MS 73).
- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.
- Tenir à jour le registre de sécurité.

Article 4

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Céline MORNET Directrice Générale Adjointe Fabrique du vivre ensemble

Mairie de Laval 53000 LAVAL

Εt

Monsieur Cédric OLIVIER Directeur de l'école primaire "ELISABETH ET ROBERT BADINTER"

11 boulevard Murat 53000 LAVAL

Εt

Madame Laëtitia GOURDELIER
Directrice de l'école élémentaire
"ELISABETH ET ROBERT BADINTER"

11 boulevard Murat 53000 LAVAL

Et

Monsieur Emmanuel FROISSARD Directeur des bâtiments Ville de Laval et Laval Agglomération

53000 LAVAL

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire, Pour le maire et par délégation, Le conseiller municipal délégué à la tranquillité publique,

Georges HOYAUX